

Référence courrier :
CODEP-DTS-2023-015413

NCT
Monsieur le Directeur
2 rue des acacias
38460 Saint-Romain-de-Jalionas

Montrouge, le 30 mars 2023

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 15 avril 2022 sur l'utilisation et la maintenance de la coque PO-07, appliquées au transport du GMA 2500

N° dossier : Inspection n° INSNP-DTS-2022-1124

Référence : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 15 avril 2022 chez ACTEMIUM dont l'établissement est situé au Plessis-Pâté (91). Elle avait pour thème l'utilisation et la maintenance de la coque PO-07 utilisée en particulier pour le transport des gammagraphes GMA 2500. Cette inspection a été l'occasion de contrôler un de vos véhicules, présent sur le site ce jour-là.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont contrôlé le véhicule composé du tracteur et de la remorque de la société NCT, qui transportait la coque PO-07 contenant un appareil de gammagraphie GMA 2500.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les activités de transport sont menées de façon satisfaisante.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet



III. OBSERVATION N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Lot de bord

Lors du contrôle du lot de bord par les inspecteurs, ces derniers ont été surpris d'observer que le chauffeur cherchait, à divers emplacements du tracteur, les éléments constitutifs du lot de bord, ces derniers n'étant pas rangés dans un seul et même logement. Ce rangement n'est pas optimal pour atteindre l'efficacité attendue en cas d'incident ou d'accident.

De plus, lors du contrôle du liquide de rinçage pour les yeux, le chauffeur a présenté aux inspecteurs trois lots de pipettes, situés à trois endroits différents, mais tous périmés depuis presque un an.

Observation III.1 : Je vous invite à revoir le rangement du lot de bord afin d'être plus efficace en cas d'incident ou d'accident et à vous assurer de la validité des produits le constituant, en particulier pour le rinçage des yeux.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

Thierry CHRUPEK